



## COMPTE-RENDU

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BIGANOS  
DEPARTEMENT : GIRONDE

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 33  
En exercice : 33  
Date de la convocation : 28.04.2022  
Date d'affichage : 28.04.2022

#### (SEANCE DU MERCREDI 4 MAI 2022)

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi quatre mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Bruno LAFON, Maire.**

**Présents :** LAFON B. – BONNET G. – CHAPPARD C. - POCARD A. – HÉRISSÉ B. -  
MERLE E. – SEIMANDI M. - DROMEL E. – BALLEREAU A. - LOUF G. –  
SIONNEAU C. – LEWILLE C. - PEREZ C. – LAVAUD F. - CHENU C. - DE  
SOUSA M. – COMPÈRE M. - LOUTON B – EUGENIE M. - LAPLANCHE M.  
BOUNINI P. – ANDRIEUX P. - NEUMANN O. – CAZAUX A. -  
DESPLANQUES Th. -

**Absents excusés :** BOURSIER P. (Procuration à BONNET G.)  
BESSION D. (Procuration à MERLE E.)  
RAMBELOMANANA S (Procuration à BALLEREAU A.)  
GELINEAU M. (Procuration à POCARD A.)  
DELANNOY M. (Procuration à LAFON B.)  
WARTEL V. (Procuration à DESPLANQUES Th.)  
LARGILLIÈRE F. (Procuration à CAZAUX A.)

**Absente :** BANOS S.

Madame Eliette DROMEL et monsieur Baptiste LOUTON ont été nommés secrétaires.  
Corinne BONNIN a été nommée auxiliaire (art. L. 2121-15 CGCT).

**DÉLIBÉRATION N°22 – 025 : MAISON DE LA JEUNESSE – SEJOURS EXTRASCOLAIRES ETE 2022**

*Rapporteur en charge du dossier : Mme Eliette DROMEL  
Présentation en commission municipale « Education, Enfance, Jeunesse » : le 26 avril 2022*

**Madame Eliette DROMEL, adjointe au maire**, indique que, dans le cadre des activités du Service Jeunesse, la Ville de Biganos souhaite permettre le développement de la mobilité des enfants et des jeunes, et leur permettre de découvrir de nouvelles régions, afin de favoriser leur ouverture vers l'extérieur.

Pour cela, la Ville diversifie les séjours à destination des enfants et des jeunes :

Séjours	Multi-culturel	Pleine Nature	Ados	Maternel	Nuitées Pardies
<b>Dates</b>	Du 11 au 15 juillet	Du 18 au 22 juillet	Du 25 au 30 juillet	Du 04 au 05 Août	4, 11 et 25 août
<b>Nombre de places</b>	23	23	15	12	16
<b>Agés</b>	7/11 ans	7/11 ans	11(fin de 6 <sup>ème</sup> ) /17 ans	5/6 ans	7/11 ans
<b>Lieu</b>	Sauméjan (47)	Villelongue (65)	Najac (12)	Sabres (40)	Biganos (33)
<b>Thématique</b>	Activités culturelles et artistiques	Activités de pleine nature	Sport et patrimoine	Découverte du bassin	Développement durable
<b>Hébergement</b>	Centre agréé	Sous tente	Sous tente	Sous tente	Sous tente
<b>Encadrement</b>	1 Directeur et 2 animateurs	1 Directeur et 2 animateurs	1 Directeur et 2 animateurs	2 animateurs	2 animateurs
<b>Transport</b>	3 mini-bus	3 mini-bus	2 mini-bus	2 mini-bus	/

Conformément à la réglementation du Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports en matière d'encadrement, les séjours accessoires nécessitent la présence de deux animateurs.

La tarification des séjours et activités extrascolaires pour l'été 2022 est la suivante :

QUOTIENTS	Multiculturel	Pleine Nature	Ados	Maternel	Nuitées à Pardies avec journée ALSH
<b>Q1</b> <500€	50 €	50 €	65 €	22 €	11 €
<b>Q2</b> 501€-650€	65 €	65 €	80 €	25 €	12 €
<b>Q3</b> 651€-850€	80 €	80 €	100 €	28 €	13 €
<b>Q4</b> 851€-1125€	120 €	120 €	145 €	35 €	17 €
<b>Q5</b> 1126€-1600€	140 €	140 €	165 €	40 €	18 €
<b>Q6</b> >1601€	160 €	160 €	190 €	45 €	19 €

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la tarification des séjours et nuitées indiquée ci-dessus ;
- **PROCÉDER** à la mise en place de ces tarifications pour les prochaines vacances scolaires ;
- **AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la tarification des séjours et nuitées indiquée ci-dessus ;
- **PROCÈDE** à la mise en place de ces tarifications pour les prochaines vacances scolaires ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

**Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DÉLIBÉRATION N°22 – 026 : CONVENTION PLURIANNUELLE D’OBJECTIFS  
AVEC L’ASSOCIATION « BRINS D’EVEIL »**

<p style="text-align: center;"><i>Rapporteur en charge du dossier : Mme Eliette DROMEL Présentation en commission municipale : « Education, Enfance, Jeunesse » : le 26 avril 2022</i></p>
--

**Madame Eliette DROMEL, adjointe au maire,** indique que, dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Ville souhaite poursuivre son partenariat et conclure une nouvelle convention avec l’Association « Brins d’éveil » dont l’objet est d’assurer le bon fonctionnement du Multi-accueil collectif et familial associatif.

En effet, L’association gère le multi-accueil « Brins d’Estey » depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Il propose un accueil collectif et familial pour 25 places, du lundi au vendredi de 6h30 à 18h et le samedi de 7h30 à 18h (3 places d’accueil).

Il assurera sa gestion, sous sa responsabilité, et en pleine transparence. Il devra mettre en œuvre les moyens appropriés pour assurer la continuité du service public, être le garant du respect du principe d’égalité d’accès au dit service et offrir un accueil de qualité. Il s’engagera à respecter la législation et la réglementation relatives aux établissements d’accueil des jeunes enfants, selon les missions suivantes :

- accueillir les enfants dans les conditions d’hygiène et de sécurité réglementaires ;
- organiser de manière adaptée à leurs besoins les repas, le sommeil, le repos, les soins corporels et les activités de jeu et d’éveil ;
- recevoir les familles, les tenir informées de la vie du multi-accueil et favoriser leur participation ;

- gérer le personnel, organiser les recrutements et les remplacements dans le respect des taux d'encadrement, organiser la formation et l'animation de l'équipe ;
- assurer le nettoyage et l'entretien des locaux et des équipements, dans la limite des dispositions contractuelles ;
- rendre compte de son exploitation à la collectivité et à ses partenaires financiers, participer aux instances de pilotage du contrat.

Dans ce cadre, la Ville contribue financièrement à ce service.

L'association va donc percevoir pour son activité une participation des familles, des prestations de service versées par la Caisse d'Allocations familiales (CAF) et éventuellement la Mutualité Sociale Agricole (MSA), mais aussi d'une subvention versée par la Ville selon un budget prévisionnel.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Brins d'éveil » (*cf. annexe n°1*) ;
- **AUTORISER** monsieur le Maire à verser la subvention selon les conditions prévues dans la convention ci-jointe.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Brins d'éveil » (*cf. annexe n°1*) ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à verser la subvention selon les conditions prévues dans la convention ci-jointe.

**Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DÉLIBÉRATION N°22 –027 : AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE COUCHES ENTRE LES VILLES D'ARÈS, AUDENGE, BIGANOS, LANTON et MARCHEPRIME**

*Rapporteur en charge du dossier : Mme Eliette DROMEL*

*Présentation en commission municipale : « Education, Enfance, Jeunesse » : le 26 avril 2022*

**Madame Eliette DROMEL, adjointe au maire,** indique que, dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Ville de Biganos a signé une convention constitutive du groupement de commandes entre les villes d'Arès, Audenge, Biganos, Lanton et Marcheprime, pour l'achat de couches pour les enfants par délibération n°14-134 du 27 novembre 2014.

La Ville de Lanton est le coordinateur du groupement et a la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le marché, en cours d'acquisition et de livraison de couches jetables pour les structures d'accueil du jeune enfant du groupement d'achat de la Ville de Lanton et ses communes associées est contracté avec la SARL « L'ILE O BEBE » ADB.

Au regard de la réalité de l'évolution économique, le fournisseur a réévalué ses tarifs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

C'est pourquoi, la Ville de Lanton nous soumet un avenant de régularisation des données financières.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commande. (*cf. annexe n°2*)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commande. (*cf. annexe n°2*)

**Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **DÉLIBÉRATION N°22 - 028 : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE MARCHES DES PRODUCTEURS DE PAYS-SAISON 2022**

<p style="text-align: center;"><i>Rapporteur en charge du dossier : M. Éric MERLE</i> <i>Présentation en commission municipale « Vie Citoyenne, Associative, Sportive et Culturelle » : le 26 avril 2022</i></p>
--

**Monsieur Eric MERLE, adjoint au maire**, indique que les « Marchés des Producteurs de Pays » sont une marque nationale soutenue par la chambre d'agriculture de la Gironde, ainsi que par le relais Agriculture et Tourisme de la Gironde.

Ces marchés, composés uniquement de producteurs fermiers et artisanaux, favorisent le circuit court entre le producteur et le consommateur.

C'est de nouveau l'occasion pour la commune de Biganos d'organiser une soirée festive sous le signe de la convivialité. Aussi, nous accueillerons deux marchés des Producteurs de Pays sur notre commune au titre de la saison 2022, le mardi 5 juillet et le mardi 23 août.

Pour ce faire, nous vous proposons la convention de partenariat ci-jointe (*cf. annexe n°3*) qui doit être signée par la commune, mais aussi par le « Relais Agriculture & Tourisme de la Gironde » et « la Chambre d'Agriculture de la Gironde ».

Selon son article VI-Engagements financiers, le coût d'organisation de ces deux soirées festives pour la collectivité, dans le cadre de la mise à disposition de la marque nationale « Marchés des

Producteurs de Pays » et de l'accompagnement technique, comprend une participation forfaitaire d'un montant de 600,00 € TTC à régler auprès du Relais Agriculture et Tourisme.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, pour l'organisation à Biganos des Marchés des producteurs de Pays-saison 2022 (*cf. annexe n°3*) ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, pour l'organisation à Biganos des Marchés des producteurs de Pays-saison 2022 (*cf. annexe n°3*) ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **DÉLIBÉRATION N°22 - 029 : REGROUPEMENT DE TROIS EQUIPEMENTS PUBLICS STRUCTURANTS DANS UN TIERS LIEU CULTUREL ET CITOYEN - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

*Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire  
Présentation en commissions municipales réunies : le 26.04.2022*

**Monsieur Bruno LAFON, Maire**, indique que dès 2008, la ville de Biganos s'est engagée à créer et recomposer un véritable « cœur de ville » pour ses habitants, avec notamment la création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) autour de la gare, confiée à l'aménageur Aquitanis. Cette ZAC prévoit la construction de 800 logements, permettant ainsi d'offrir des parcours résidentiels diversifiés (résidence sociale, location sociale et privée, accession sociale et investissement privé) et la création de commerces. Au-delà de son approche écologique, ce projet de ZAC est porté par une démarche résolue de co-construction continue avec les habitants et acteurs du territoire.

Aujourd'hui, la dynamique démographique de Biganos doit s'accompagner d'une offre de services renouvelée, adaptée à la diversité de la population, favorisant le vivre ensemble et le lien intergénérationnel.

Ainsi, la municipalité de Biganos a la volonté d'ancrer au cœur de cette nouvelle centralité urbaine, un lieu où se regrouperont trois équipements publics structurants aujourd'hui obsolètes et dispersés : la médiathèque, le centre social, et la maison de la vie citoyenne et associative constitutifs du Tiers-Lieu citoyen et culturel de Biganos.

Au-delà de ces trois équipements publics sont envisagés des espaces communs de convivialité et de partage entre les habitants et les associations (accueil et restaurant associatif au cœur de l'équipement), de formation et de réunion, d'expression et de débat, ainsi que des espaces extérieurs d'animation.

Ce projet doit voir le jour à proximité de la salle de spectacle, du nouveau quartier ZAC de centre-ville, de la plaine sportive, des établissements scolaires et de la gare favorisant ainsi l'accès à cet équipement de tous les publics, et notamment les plus jeunes.

Véritable lieu du « vivre ensemble » et de cohésion sociale, ce Tiers lieu doit constituer un équipement où les différents publics se sentent immédiatement les bienvenus, où les habitants se sentent incités, autorisés à y entrer, à y séjourner. Acteur participant à l'émergence d'une nouvelle qualité de vie pour tous les citoyens, situé au cœur du centre-ville, ce projet écocitoyen est conçu au service des habitants dans leur diversité et s'inscrit dans une démarche de co-construction.

Ce projet de Tiers Lieu culturel et Citoyen sera un lieu hybride basé sur quatre axes fondamentaux :

- la participation : l'échange, les rencontres, la confrontation des idées, la co-construction
- l'émancipation : la diffusion et la transmission du savoir, la formation
- l'expérience : la découverte, et l'ouverture sur le monde
- l'innovation : la possibilité de développer sa pensée, faire, résoudre des problématiques, inventer de nouvelles formes d'expression

En découlent les objectifs suivants :

- devenir un lieu central favorisant la cohésion sociale
- créer un lieu innovant fédérateur et convivial : symbole emblématique du renouveau de la ville
- devenir un laboratoire de la créativité et de l'expérimentation démocratique
- proposer une offre de lecture publique à la hauteur du développement de la ville
- devenir un lieu favorisant l'entrepreneuriat, lieu d'incubation des initiatives de l'ESS
- créer une dynamique culturelle forte en lien avec la salle de spectacle.

Tête de pont de la citoyenneté et de la culture, ce lieu conjuguera étroitement des missions culturelles, éducatives, sociales et entrepreneuriales. Ce Tiers-Lieu prendra appui sur les enjeux sociétaux, urbains, économiques et écologiques. Les fonctions communes, les espaces qui entrent en résonance les uns avec les autres, une politique culturelle et d'animation globale constitueront un véritable Tiers-Lieu.

D'un point de vue architectural, cet équipement traduira la philosophie humaniste du projet.

Acteur participant à l'émergence d'une nouvelle qualité de vie pour tous les habitants et les citoyens, situé au cœur du centre-ville, ce projet écocitoyen est conçu au service des habitants dans leur diversité et s'inscrit dans une démarche de co-construction.

Projet profondément hybride et ambitieux, marqueur du renouveau de la ville de Biganos, le Tiers Lieu est pensé pour demain et durablement.

Ce projet affirme avec détermination la volonté d'accompagnement du développement de la ville par une politique publique, culturelle, associative et citoyenne ambitieuse.

Dans le cadre de ce projet, le plan de financement prévisionnel détaillé est joint en annexe de cette délibération (*cf. annexe n°4*). A ce jour, le coût estimatif de cette opération est de 11 688 694 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de création d'un Tiers-lieu ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire à engager et signer toute décision afférente à ce projet ;
- **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel du Tiers-Lieu tel que présenté en *annexe n°4* de cette délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer les demandes de subventions.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet de création d'un Tiers-lieu ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à engager et signer toute décision afférente à ce projet ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du Tiers-Lieu tel que présenté en *annexe n°4* de cette délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et signer les demandes de subventions.

**Vote :**

**Pour : 26**

**Abstention : 0**

**Contre : 6 (LEWILLE C. - NEUMANN O. – WARTEL V. (par procuration) - CAZAUX A. – LARGILLIÈRE F. (par procuration) - DESPLANQUES Th.)**

**DÉLIBÉRATION N°22 – 030 : FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES DES CANDIDATS – CREATION D’UNE CAO AD HOC POUR LE PROJET DE REGROUPEMENT DE TROIS EQUIPEMENTS PUBLICS DANS UN TIERS LIEU CULTUREL ET CITOYEN – LANCEMENT DU CONCOURS**

<p><i>Rapporteur en charge du dossier : M. Le Maire</i> <i>Présentation en commissions municipales réunies : le 26.04.2022</i></p>
--

**Monsieur Bruno LAFON, Maire**, indique que la ville de Biganos a la volonté d'ancrer au cœur de sa nouvelle centralité urbaine, un lieu où se regroupent trois équipements publics structurants : une médiathèque, un centre social, et une maison de la vie citoyenne et associative, équipements réunis autour d'un Tiers-Lieu citoyen et culturel.

Afin de formaliser ce projet de construction, la ville a attribué un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'équipe MOSQUITO pour l'accompagnement dans la rédaction du projet culturel, scientifique, éducation et social, et à l'équipe PREMIER ACTE PROGRAMMATION pour l'accompagnement dans la programmation du projet et dans le cadre de la procédure de concours (*cf. annexes n°5 et n°6*).

Conformément à l'article L. 2172-1 du code de la commande publique pour la réalisation d'un projet neuf en maîtrise d'ouvrage publique, la ville de Biganos souhaite mettre en œuvre une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Sur la base du programme évoqué précédemment et du site proposé pour son implantation, l'objet est de confier à trois équipes une étude de niveau esquisse +. Le recrutement portera donc sur une équipe de maîtrise d'œuvre réunissant différentes compétences en matière d'architecture, y compris dans ses composantes techniques (VRD, structure, fluides et environnementales, système de sécurité incendie), scénographie / agencement intérieur et design, agencement mobilier, signalétique et graphisme, acoustique, économie de la construction), en vue d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec la Mairie de Biganos, maître d'ouvrage.

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 215 000€ HT, la procédure à mettre en œuvre, est celle de la procédure formalisée et la technique d'achat retenue et celle

du concours restreint sur « esquisse plus », en application de l'article L. 2125-1 alinéa 2 du Code de la Commande Publique.

Pour information, le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des candidats sur les critères définis dans les documents de la consultation. La procédure étant restreinte, plusieurs candidats seront invités à participer par le pouvoir adjudicateur pour proposer un projet. Le nombre de candidats invités à proposer un projet est fixé à trois (nombre minimal obligatoire).

Une prime sera allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de la prime est fixé à 41 000 € HT par équipe.

Dans un deuxième temps un marché négocié sans publicité sera passé avec l'équipe ayant remis le meilleur projet, dans le respect de l'enveloppe allouée, selon les critères indiqués dans le règlement de concours.

Cette procédure de concours nécessite la création d'un jury constitué des membres de la Commission d'appel d'offres, d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours, de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Concernant les personnes qualifiées du jury, il s'agit de maître d'œuvre, d'experts techniques, de personnes ayant des qualifications spécifiques en rapport avec la nature du projet, et exerçant à titre libéral. Il est proposé d'indemniser financièrement leur intervention sur la base de leurs propositions d'honoraires architectes.

Concernant les membres de la commission d'appel d'offres, il existe actuellement une commission d'appel d'offres élue par délibération n° 20-023 le 10 juin 2020, toutefois il est également possible de créer des commissions d'appel d'offres ad hoc pour des projets ou des besoins spécifiques.

Au vu de la spécificité de l'opération, il est donc proposé d'élire une commission d'appels d'offres ad hoc pour participer à la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Les règles d'élection et de composition de la commission d'appel d'offres ad hoc sont prévues par l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit des mêmes

règles que celles relatives à l'élection et à la composition de la commission d'appel d'offres permanente :

- les membres de la commission sont le Maire, président de droit ou son représentant, et cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ;
- les membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle au scrutin secret au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. L'élection peut avoir lieu à mains levées si l'assemblée délibérante le décide à l'unanimité.

En premier lieu, et avant de procéder à l'élection de cette commission, il convient de fixer les modalités de dépôt des listes pour la constitution de cette commission, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT.

Dans ces conditions, il est proposé de les établir comme suit pour l'élection prochaine de la commission :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de siège de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- les listes indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- les listes pourront être déposées auprès du maire dans un délai maximum de cinq minutes après l'approbation du présent texte par l'assemblée.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création d'une commission d'appel d'offres ad hoc ;
- **APPROUVER** les conditions de dépôts des listes en vue de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ad hoc pour la création d'un Tiers lieu culturel et citoyen ;
- **AUTORISER** le maire à lancer la procédure de concours et à définir les modalités d'organisation du jury.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** la création d'une commission d'appel d'offres ad hoc ;
- **APPROUVE** les conditions de dépôts des listes en vue de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ad hoc pour la création d'un Tiers lieu culturel et citoyen ;
- **AUTORISE** le maire à lancer la procédure de concours et à définir les modalités d'organisation du jury.

**Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **DÉLIBÉRATION N°22 – 031 : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT POUR LE PROJET DE TIERS LIEU**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET  
Présentation en commissions municipales réunies : le 26.04.2022*

**Monsieur Georges BONNET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire**, indique que :

**Vu** l'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales

**Vu** l'article R2311-9 du Code général des collectivités

L'un des principes fondamentaux des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

- 1ère méthode : l'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis un report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dans la première année, y compris les modalités de financement, comme l'emprunt
- 2ème méthode : prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle d'identifier les budgets projets, valorisés ensuite chaque année par les crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissements.

Les AP/CP, régis par l'articles R 2311-9 du CGCT, facilitent la gestion des investissements pluriannuels et permettent un allègement du budget et une présentation plus simple, tout en nécessitant un suivi rigoureux :

Ainsi,

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Les AP ne peuvent être révisées ou ajustées que par délibération du conseil municipal.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.
- L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement (CP).

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

La mise en place et le suivi annuel de AP/CP doivent être actés par une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financements.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer, par la signature d'un marché par exemple. Les AP/CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour mettre en place cette procédure pour le projet de création d'un Tiers lieu qui comprend la réunion de trois équipements publics d'ampleurs : une Médiathèque, une Maison de la vie associative et citoyenne, ainsi qu'un centre social au sein d'un espace partagé.

A ce jour, le coût estimatif de cette opération est de 11 688 694 € TTC.

Le principe du vote des AP/CP proposé est le suivant :

<b>Opération TIERS- LIEU</b>	<b>TOTAL AP</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP 2023</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>CP 2026</b>
<b>Dépenses TTC</b>	<b>11 688 694</b>	<b>227 000</b>	<b>1 420 000</b>	<b>1 896 000</b>	<b>3 615 000</b>	<b>4 530 694</b>
<i>dont acquisition de parcelle et Démolition</i>	522 000	52 000	470 000			

<i>dont Médiathèque</i>	7 182 020	100 000	650 000	1 150 000	2 250 000	3 032 020
<i>dont Maison des associations</i>	2 542 669	45 000	200 000	516 000	900 000	881 669
<i>dont Centre social</i>	1 442 005	30 000	100 000	230 000	465 000	617 005

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création d'une AP/CP pour l'opération de Tiers-lieu, espace qui regroupera la Médiathèque, la Maison de la vie associative et citoyenne, ainsi que le centre social ;
- **DECIDER** de l'autorisation de programme (AP) et de la répartition des crédits de paiements (CP), équilibrés et présentés ;
- **CHARGER** monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la création d'une AP/CP pour l'opération de Tiers-lieu, espace qui regroupera la Médiathèque, la Maison de la vie associative et citoyenne, ainsi que le centre social ;
- **DECIDE** de l'autorisation de programme (AP) et de la répartition des crédits de paiements (CP), équilibrés et présentés ;
- **CHARGE** monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

**Pour : 26**

**Abstention : 6 (LEWILLE C. - NEUMANN O. – WARTEL V. (par procuration) - CAZAUX A. – LARGILLIÈRE F. (par procuration) - DESPLANQUES Th.)**

**Contre : 0**

**DÉLIBÉRATION N°22 – 032 : ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AD HOC DANS LE CADRE DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE RESTREINT POUR LE PROJET DE REGROUPEMENT DES TROIS EQUIPEMENTS PUBLICS DANS UN TIERS LIEU CITOYEN ET CULTUREL**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Le Maire  
Présentation en commissions municipales réunies : le 26.04.2022*

**Monsieur Bruno LAFON, Maire**, indique que par délibération du 4 mai 2022, le conseil municipal a notamment fixé les conditions de dépôt des listes nécessaires à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres ad hoc pour le projet de regroupement de trois équipements publics structurants de la ville, regroupés au sein d'un Tiers lieu culturel et citoyen.

Les règles d'élection et de composition de la commission d'appel d'offres ad hoc sont prévues par l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit des mêmes règles que celles relatives à l'élection et à la composition de la commission d'appel d'offres permanente :

- les membres de la commission sont le Maire, président de droit ou son représentant, et cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ;
- les membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle au scrutin secret au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. L'élection peut avoir lieu à mains levées si l'assemblée délibérante le décide à l'unanimité.

Dans ces conditions, il est fait appel aux différentes listes candidates.

- Liste proposée par Monsieur le maire :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Patrick BOURSIER	Sophie BANOS
Éric MERLE	Alain POCARD
Bérangère HÉRISSE	Marie COMPÈRE
Corinne CHAPPARD	Christian SIONNEAU
Dominique BESSON	Mathilde DELANNOY

- Liste proposée par Madame CAZAUX :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Thierry DESPLANQUES	
Frédéric LARGILLIÈRE	
Odile NEUMANN	
Catherine LEWILLE	
Annie CAZAUX	

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **DESIGNER** les personnes suivantes comme membres de la CAO ad hoc :

**Résultat du vote :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0  
Nombre de votants : ..... 32  
Bulletins blancs : ..... 0  
Bulletin nul : ..... 0  
Nombre de suffrages exprimés :..... 32

**Sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants**

**Quotient électoral : 6,4**

**La liste de Monsieur le Maire obtient : 26 voix, soit 4 sièges.**

**La liste de madame Annie CAZAUX obtient : 6 voix, soit 1 siège.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DESIGNE** les personnes suivantes comme membres de la CAO ad hoc :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Patrick BOURSIER	Sophie BANOS
Éric MERLE	Alain POCARD
Bérangère HÉRISSÉ	Marie COMPÈRE
Corinne CHAPPARD	Christian SIONNEAU
Thierry DESPLANQUES	

**DÉLIBÉRATION N°22 – 033 : CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE – 39  
ROUTE DES LACS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET Présentation en commission municipale « Aménagement et cadre de vie » : le lundi 25 avril 2022
---

**Monsieur Georges BONNET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire**, indique que l'entreprise OGF, société spécialisée dans le secteur d'activité des services funéraires dont le siège social est situé à Paris, a déposé en préfecture une demande de création d'une chambre funéraire au 39, route des lacs, sur le territoire de la commune de Biganos. (cf. annexes n°7 et 8)

Par un courrier du 21 avril 2022, la Préfecture a sollicité l'avis du conseil municipal.

En effet, conformément à l'article R. 2223-74 du CGCT, la création d'une chambre funéraire est autorisée par le Préfet, après avoir recueilli l'avis du conseil municipal de la ville concernée et du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Accueillant du public, mais aussi réceptionnant les corps des défunts, les chambres funéraires sont soumises à des normes de précautions maximales.

Pour être autorisées, les chambres funéraires doivent notamment répondre aux critères posés par l'article L. 2223-23 du CGCT (habilitation des dirigeants, capacités professionnelles, conformité des installations techniques, régularité de la situation du bénéficiaire au regard des impositions de toute nature, conformité des véhicules).

L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Le dossier présenté par la société OGF et transmis par la Préfecture est composé de :

- Une note de présentation avec fiches techniques
- Une notice de sécurité et d'accessibilité
- Le plan de situation
- Le plan de masse
- Les plans des locaux
- Les plans des façades
- Le projet du règlement intérieur

La partie accessible au public comprend un hall d'accueil avec un sanitaire adapté aux personnes à mobilité réduite, deux salons de présentation, et un parking. Cette partie est complètement séparée de la partie technique qui a été aménagée afin de garantir le passage des cercueils hors de la vue du public.

Le dossier indique que le traitement acoustique a été pensé afin de favoriser le recueillement des familles et des proches (isolation face aux bruits routiers et aériens extérieurs, doublages, cloisons et bloc-porte).

La société atteste respecter la réglementation funéraire.

Le Conseil municipal est favorable à l'installation d'une chambre funéraire.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable à la création d'une chambre funéraire située 39 route des Lacs, sur la commune de Biganos, par l'entreprise OGF.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **EMET** un avis favorable à la création d'une chambre funéraire située 39 route des Lacs, sur la commune de Biganos, par l'entreprise OGF.

**Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **DÉLIBÉRATION N°22 – 034 : INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET  
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 25 avril 2022*

**Monsieur Georges BONNET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire**, indique que la liste des biens sans maître, pour l'année 2020 et issue de l'extraction des données cadastrales au 1<sup>er</sup> janvier 2019, a été notifiée aux communes concernées par arrêté préfectoral du 29 mai 2020, en application des dispositions des articles L1123-1 à L1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques et de l'article 713 du code civil.

Conformément à la procédure, les mesures de publicité ont été accomplies par la commune (publication de l'arrêté préfectoral, parution dans le journal d'annonces légales Sud-Ouest le 06/02/2021) et aucun propriétaire n'a été identifié.

Il peut désormais être proposé au conseil municipal d'approuver le principe de reprise des parcelles cadastrées AW 25 (Les Culets, 5420m<sup>2</sup>), B2264 (Douil de Pissos Nord, 4090m<sup>2</sup>) BE 44 (Marache Nord, 275m<sup>2</sup>), BW 51 (Les Planquots, 939m<sup>2</sup>) et BW 52 (Les Planquots, 570m<sup>2</sup>) pour lesquelles il n'y a plus de propriétaires identifiés - voir plans ci- joints – (*cf.annexe n°9*).

Ces parcelles sont situées en zones N et NS du PLU en vigueur (zones naturelles).

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de reprise des parcelles AW 25, B 2264, BE 44, BW 51 et BW 52 pour lesquelles il n'y a plus de propriétaires identifiés et d'approuver le principe de la saisie des services de la publicité foncière dans le cadre de la démarche complète de la procédure de reprise ;
- **AUTORISER** monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de l'application de la délibération à intervenir.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le principe de reprise des parcelles AW 25, B 2264, BE 44, BW 51 et BW 52 pour lesquelles il n'y a plus de propriétaires identifiés et d'approuver le principe de la saisie des services de la publicité foncière dans le cadre de la démarche complète de la procédure de reprise ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de l'application de la délibération à intervenir.

**Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **DÉLIBÉRATION N°22 – 035 : RETROCESSION D'UNE PARCELLE A LA COMMUNE AU 74 AVENUE DE LA LIBERATION**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET  
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 25 avril 2022*

**Monsieur Georges BONNET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire**, indique que dans le cadre des travaux liés à la construction de la résidence « Villa Storia » située 74 Avenue de la Libération par le groupe PIA (SCCV Biganos Libération), il s'avère nécessaire de saisir l'opportunité de cette opération pour réaliser l'alignement des parcelles en front de rue.

Pour cela, la SCCV Biganos Libération propose à la Commune la rétrocession à l'€uro symbolique de la parcelle cadastrée AB n°511, d'une surface de 6m<sup>2</sup> - voir plan ci-joint (*cf.annexe n°10*).

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCEPTER** la rétrocession par la SCCV Biganos Libération, à l'€ symbolique, au profit de la Commune, de la parcelle cadastrée AB 511 d'une contenance de 6m<sup>2</sup> sise 74 Avenue de la Libération ;
- **AUTORISER** cette acquisition par acte authentique en la forme administrative ;
- **AUTORISER** monsieur le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **DESIGNER** monsieur Georges BONNET, Premier Adjoint, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la rétrocession par la SCCV Biganos Libération, à l'€ symbolique, au profit de la Commune, de la parcelle cadastrée AB 511 d'une contenance de 6m<sup>2</sup> sise 74 Avenue de la Libération ;
- **AUTORISE** cette acquisition par acte authentique en la forme administrative ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **DESIGNE** monsieur Georges BONNET, Premier Adjoint, pour procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.

**Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DÉLIBÉRATION N°22 – 036 : AMENAGEMENT D’UNE PISTE CYCLABLE DANS L’EMPRISE D’UNE ROUTE DEPARTEMENTALE -3<sup>E</sup>13- LIAISON DU ROND POINT DE CAMELEYRE A LA ZONE COMMERCIALE – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET  
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 25 avril 2022*

**Monsieur Georges BONNET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire**, indique que dans le cadre de sa politique de Développement durable, la Ville de Biganos s’est fortement engagée dans l’élaboration et la mise en œuvre d’un plan de Mobilité global et cohérent capable de répondre aux problématiques actuelles en matière de déplacement, incluant ainsi un travail approfondi sur le développement de modes de déplacements doux.

Les travaux résultant de ce plan ont notamment démontré qu’il n’existe actuellement qu’un seul passage autorisant la traversée de la ligne de chemin de fer Bordeaux/Arcachon pour la jonction de la « véلودyssée », et que le passage sous la trémie n’est pas sécurisé et génère une discontinuité du réseau des pistes cyclables départementales.

La ville étant située au carrefour des axes cyclables Arcachon / Lège-Cap-Ferret et Mios-Bazas, il est proposé de créer un nouveau maillage du réseau cyclable en réalisant l’aménagement d’un cheminement doux en site propre dans l’emprise de la route départementale n°3<sup>E</sup>13 du PR 1+104 au PR 1+714. Ce cheminement permettra aux cyclistes et aux piétons de relier en toute sécurité le secteur Nord de Biganos (rond-point de Cameleyre) à la zone commerciale.

Les travaux consistent, après redistribution des voies de circulation et de la mise en place des dispositifs de retenue sur la RD3E13 par le Département, du reconditionnement des talus, de la réalisation de la plateforme et de la couche de roulement du cheminement doux, et de la pose d’une barrière bois en crête de talus.

Le Département met à disposition du projet les emprises foncières nécessaires à sa réalisation.

**Vu** la convention entre le Département de la Gironde et le Commune de Biganos (*cf. annexes n°11 et 12*)

**Vu** le dossier de prise en considération.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention entre le Département de la Gironde et le Commune de Biganos, ainsi que tout document permettant la réalisation de ce projet

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention entre le Département de la Gironde et le Commune de Biganos, ainsi que tout document permettant la réalisation de ce projet

**Vote :**

**Pour : 26**

**Abstention : 6 : LEWILLE C. - NEUMANN O. – WARTEL V. (par procuration) - CAZAUX A. – LARGILLIÈRE F. (par procuration) - DESPLANQUES Th.)**

**Contre : 0**

**DÉLIBÉRATION N°22 - 037 : DEMANDE DE SUBVENTIONS DES PRESTATIONS SUR L'ILE DE MALPRAT ET LE PORT DES TUILES**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Alain BALLEREAU  
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 25 avril 2022*

**Monsieur Alain BALLEREAU, conseiller municipal**, indique que l'île de Malprat, située sur le territoire communal, propriété du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres depuis juillet 2001, est actuellement gérée par le Conseil Départemental de la Gironde et la commune de Biganos.

Dans le cadre de sa politique relative aux Espaces Naturels Sensibles, le Conseil Départemental de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'agence de l'eau Adour-Garonne aident financièrement à la Gestion et à l'entretien des sites correspondants.

Diverses opérations inscrites en fonctionnement sont nécessaires, ainsi il s'agit de :

**1) Frais de fonctionnement :**

- Frais d'entretien du site de l'île de Malprat :

<b>DESIGNATION</b>	<b>Travaux en régie ou entreprise extérieure ou fournitures</b>	<b>MONTANT NET en €</b>	<b>MONTANT TTC en €</b>
Travaux de broyage et curage	entreprise extérieure		8 000,00 €
Travaux de Fauchage	entreprise extérieure		15 000,00 €
<b>TOTAL :</b>		<b>0,00 €</b>	<b>23 000,00 €</b>

Le coût total s'élève à **23 000 €** et peut être subventionné par le Conseil Départemental de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** monsieur le Maire, à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'octroi d'une subvention au taux maximum.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** monsieur le Maire, à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'octroi d'une subvention au taux maximum.

#### **Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **DÉLIBÉRATION N°22 - 038 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES POSTES DU GARDE GESTIONNAIRE ET DE DEUX AGENTS PONCTUELS DU SERVICE ENVIRONNEMENT**

<p style="text-align: center;"><i>Rapporteur en charge du dossier : M. Alain BALLEREAU Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 25 avril 2022</i></p>
---

**Monsieur Alain BALLEREAU, conseiller municipal**, indique que l'île de Malprat, située sur le territoire communal, propriété du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres depuis juillet 2001, est actuellement gérée par le Conseil Départemental de la Gironde et la commune de Biganos.

Dans le cadre de sa politique relative aux Espaces Naturels Sensibles, le Conseil Départemental de la Gironde aide au recrutement de personnel qualifié pour l'entretien de ces milieux.

Dans le cadre de l'actuel plan de gestion de l'île de Malprat, plus particulièrement dans la réalisation de l'étude hydraulique portée par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, l'agence de l'eau Adour-Garonne accompagne financièrement une partie des missions des techniciens zones humides.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde ainsi que l'agence de l'eau Adour-Garonne pour l'octroi de subventions au taux le plus favorable pour la collectivité, destinées au financement du poste de garde gestionnaire de l'île de Malprat ainsi qu'au financement au prorata temporis des postes d'agents techniques du service environnement pour aides et remplacements ponctuels.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à solliciter le Conseil Départemental de la Gironde ainsi que l'agence de l'eau Adour-Garonne pour l'octroi de subventions au taux le plus favorable pour la collectivité, destinées au financement du poste de garde gestionnaire de l'île de Malprat ainsi qu'au financement au prorata temporis des postes d'agents techniques du service environnement pour aides et remplacements ponctuels.

**Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DÉLIBÉRATION N°22 -039 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**  
**2023**

*Rapporteur en charge du dossier : Corinne CHAPPARD*

*Présentation en commission municipale « Aménagement et cadre de vie » : le 25 avril 2022*

**Madame Corinne CHAPPARD, adjoint au maire**, indique que par délibération en date du 24 juin 2014, le conseil municipal de Biganos a décidé en raison de son appartenance au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, de renforcer son attachement à la qualité environnementale, en adoptant la Taxe Locale sur la Publicité extérieure (TLPE).

Rappelons que la TLPE s'applique à tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, classés en trois catégories de supports :

- les enseignes, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou sur un terrain et relative à une activité qui s'y exerce,
- les pré-enseignes, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.
- les dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité, c'est-à-dire à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou attirer son attention.
- Sont exonérés de droit, de cette taxe :
- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les dispositifs prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou bien imposée par une convention signée avec l'Etat,
- les dispositifs relatifs à la localisation de professions réglementées,
- les dispositifs exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé,
- les dispositifs exclusivement dédiés aux horaires ou moyens de paiement de l'activité ou à ses tarifs dès lors dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup>,
- les enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée, sauf délibération contraire du Conseil municipal,
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage.

Il appartient aux collectivités territoriales de fixer, par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs maximaux, avant le 1er juillet d'une année pour application l'année suivante.

En application de l'article L.2333-12 du CGCT, les tarifs au mètre carré de la TLPE sont, à compter du 1er janvier 2014, augmentés en proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année. En 2022, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France, est de + 2,8 % (source INSEE).

Par conséquent, les tarifs de la TLPE pour 2023 sont les suivants :

Nature des dispositifs	Tarifs
Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numériques < à 50 m <sup>2</sup> )	16,70 €/m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numériques > à 50 m <sup>2</sup> )	33,40 €/m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et préenseignes (numériques < à 50 m <sup>2</sup> )	50,10 €/m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et préenseignes (numériques > à 50 m <sup>2</sup> )	100,20 €/m <sup>2</sup>
Enseignes inférieures à 7 m <sup>2</sup>	Exonération : 0 €/m <sup>2</sup>
Enseignes comprises entre 7 et 12 m <sup>2</sup>	Exonération : 0 €/m <sup>2</sup>
Enseignes comprises entre 12 et 50 m <sup>2</sup>	33,40 €/m <sup>2</sup>
Enseignes supérieures à 50 m <sup>2</sup>	66,80 €/m <sup>2</sup>

Rappelons ici que des réfections sont possibles. A ce titre, le Conseil Municipal a décidé depuis l'année 2016, d'exonérer les enseignes de moins de 12 m<sup>2</sup>, afin de ne pas pénaliser le commerce de proximité. Cette disposition satisfaisante peut être maintenue.

Toutefois, il convient d'indiquer que cette exonération s'applique aux enseignes non scellées au sol (Article L.2333-8 du CGCT).

Enfin, précisons que la taxe est due sur les dispositifs existants au 1er janvier de l'année d'imposition. Une taxation au prorata temporis est prévue pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition. Le recouvrement de la taxe sera opéré, à compter du 1er septembre de l'année d'imposition, par émission de titres de recettes pour les redevables concernés.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités ci-dessus (montants et exonérations) et de procéder au recouvrement de la taxe ;
- **AUTORISER** monsieur le Maire à engager tous les actes et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les modalités ci-dessus (montants et exonérations) et de procéder au recouvrement de la taxe ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à engager tous les actes et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DÉLIBÉRATION N°22 - 040 : DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DE LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'ARCACHON ET DU VAL DE L'EYRE**

*Rapporteur en charge du dossier : Mme Corinne CHAPPARD  
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 25 avril 2022*

**Madame Corinne CHAPPARD, adjointe au maire**, indique que la mission locale du Bassin d'Arcachon a notamment pour objectifs de favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans, et lutter contre l'exclusion professionnelle. Cette association intervient sur les territoires de la COBAS, de la COBAN et de la Communauté de communes du Val de l'Eyre.

Par délibération n°20-029, le conseil municipal a désigné Madame Corinne CHAPPARD, membre titulaire, et madame Murielle SEIMANDI, membre suppléant, comme représentantes de la commune auprès de la Mission locale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre.

La Mission Locale a sollicité la ville de Biganos pour désigner deux conseillers municipaux supplémentaires (un membre titulaire et un membre suppléant). (*cf. annexe n°13*)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Cependant, le Conseil Municipal peut toutefois y déroger à l'unanimité.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal pour ces deux sièges :

Membre titulaire : Sophie BANOS

Membre suppléant : Patrick BOURSIER

Après cet exposé, le conseil procède à l'élection des membres, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret à l'unanimité ;
- **DESIGNE** :
  - Madame Sophie BANOS (membre titulaire) et monsieur Patrick BOURSIER (membre suppléant) comme représentants de la commune auprès de la Mission locale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre.

**Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DÉLIBÉRATION N°22 – 041 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - FERMETURE DE POSTES**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET  
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 25 avril 2022*

**Monsieur Georges BONNET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire**, indique que les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, le tableau des effectifs doit être remis à jour régulièrement.

Pour ne pas occasionner une surcharge du tableau des effectifs, les grades d'origine issus des avancements de grade, des promotions internes et des départs en retraite de la collectivité, doivent être fermés.

**Liste des postes à supprimer :**

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	NB	Date d'effet
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	35	1	04/05/2022
Technique	Technicien principal de 1ère classe	B	35	1	04/05/2022
Technique	Technicien	B	35	1	04/05/2022
Technique	Agent de maîtrise principal	C	35	1	04/05/2022
Technique	Agent de maîtrise	C	35	1	04/05/2022
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35	3	04/05/2022
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	35	1	04/05/2022
Technique	Adjoint technique territorial	C	35	3	04/05/2022
Sanitaire et sociale	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	35	1	04/05/2022

Vu l'avis du comité technique en date du 14/04/2022 ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir

- **AUTORISER** la suppression des postes susvisés,
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs ci-joint (*cf. annexe n°14*).

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la suppression des postes susvisés,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ci-joint (*cf. annexe n°14*).

#### Vote :

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### DÉLIBÉRATION N°22 – 042 : CREATION DE DEUX POSTES DE REDACTEUR – NOMINATIONS CONCOURS

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET  
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 25 avril 2022*

**Monsieur Georges BONNET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire**, indique que :

**Conformément** à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de deux agents ayant réussi le concours de rédacteur, et qui occupent actuellement des postes correspondant à cette catégorie.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création d'emplois correspondant aux grades de promotion.

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Vu** les situations individuelles des agents ;

**Considérant** la nécessité de créer les emplois ci-dessous afin de nommer 2 agents ayant réussi un concours ;

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	NB	Date d'effet
ADMINISTRATIVE	Rédacteur	B	35h	2	04/05/2022

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création des emplois susvisés ;
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs ci-joint (*cf. annexe n°15*)
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** la création des emplois susvisés ;
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ci-joint ; (*cf. annexe n°15*)
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

**Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DÉLIBÉRATION N°22 – 043 : MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D’UN EMPLOI A TEMPS NON-COMPLET**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET  
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 25 avril 2022*

**Monsieur Georges BONNET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire**, indique que :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (28 heures hebdomadaires) afin de satisfaire une qualité de service public en développement dans le cadre périscolaire ;

**Considérant** la proposition faite à l'agent, en vue d'augmenter la durée de service de son emploi à temps non complet de 28/35<sup>ème</sup> à un temps complet de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 4 mai 2022 ;

**Considérant** l'acceptation de ce dernier ;

**Vu** l'avis du comité technique en date du 14/04/2022 ;

**Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :**

- **SUPPRIMER** à compter du 4 mai 2022, un emploi permanent à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) d'adjoint d'animation.
- **CREER** à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) d'adjoint d'animation,
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs du ci-joint ; (*cf. annexe n°16*)
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **SUPPRIME** à compter du 4 mai 2022, un emploi permanent à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) d'adjoint d'animation.
- **CRÉE** à compter de cette même date, un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>)

- d'adjoint d'animation,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs du ci-joint ; (*cf. annexe n°16*)
  - **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

**Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DÉLIBÉRATION N°22 – 044 : ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 – COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN**

<p><i>Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET Présentation en commission municipale « Ressources » : le 25 avril 2022</i></p>
---

**Monsieur Georges BONNET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire**, indique que le renouvellement des instances paritaires interviendra le 8 décembre 2022 afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du Comité social territorial (CST) ; fusion du Comité technique et du Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Le conseil municipal doit se prononcer dans un délai minimal de six mois avant les prochaines élections professionnelles sur la création :

- d'un Comité Social Territorial (CST) commun pour la Ville et le CCAS ;
- du nombre de sièges de représentants titulaires du personnel siégeant au CST ;
- du paritarisme numérique des collègues des représentants du personnel et des représentants de la Collectivité au CST ;
- du recueil des avis des représentants de la Collectivité en complément de celui des représentants du personnel sur le CST.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les effectifs (Ville et CCAS) de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 est de : 179 agents.

Ainsi que le prévoient les dispositions du Décret précité relatif aux CST des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics, le nombre des représentants titulaires du personnel pour cette strate est fixé entre trois et cinq.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Après consultation des organisation syndicales,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **CRÉER** un CST commun pour la Ville et le CCAS de Biganos ;
- **MAINTENIR** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 personnes et en nombre égal le nombre de représentants suppléant ;
- **MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **MAINTENIR** le paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel ;
- **RECOURIR** pour les élections professionnelles de décembre 2022 à un vote à l'urne dans un bureau de vote central.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CRÉE** un CST commun pour la Ville et le CCAS de Biganos ;
- **MAINTIEN** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 personnes et en nombre égal le nombre de représentants suppléant ;
- **MAINTIEN** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **MAINTIEN** le paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel ;
- **RECOURT** pour les élections professionnelles de décembre 2022 à un vote à l'urne dans un bureau de vote central.

Vote :

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **DÉLIBÉRATION N°22 – 045 : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

<p><i>Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET Présentation en commission municipale « Ressources » : le 25 avril 2022</i></p>
---

**Monsieur Georges BONNET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,** indique que par délibération du conseil municipal n°16.114 en date du 14 décembre 2016, la commune de Biganos a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction).

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de nommer un délégué élu pour représenter la commune au sein des instances du CNAS ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **DESIGNER** monsieur Georges BONNET membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** monsieur Georges BONNET membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Vote :

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **DÉLIBÉRATION N°22 – 046 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

<p style="text-align: center;"><i>Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET Présentation en commission municipale « Ressources » : le 25 avril 2022</i></p>
---

**Monsieur Georges BONNET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire**, indique que

**Vu** l'article L.1612-12, L.1612-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°21-021 du vote du budget primitif en date du 31 mars 2021 ;

Le conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; (*cf. annexe n°13*)

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part (*cf. annexe n°17*) ;
- **APPROUVER** les dispositions ci-dessus ;
- **DONNER** quitus de sa gestion pour l'exercice 2021 à monsieur Rodolphe JEANROY, trésorier de la commune de Biganos pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part (*cf. annexe n°17*) ;
- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus ;
- **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2021 à monsieur Rodolphe JEANROY, trésorier de la commune de Biganos pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Vote :

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **DÉLIBÉRATION N°22 – 047 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

<p><i>Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET Présentation en commission municipale « Ressources » : le 25 avril 2022</i></p>
---

**Monsieur Georges BONNET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire**, indique que :

**Vu** les articles L. 1612-12, L.1612-13 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le vote du budget primitif 2021 en date du 31 mars 2021 ;

**Considérant** que, Monsieur Bruno LAFON, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice écoulé, les finances du budget principal de la commune de Biganos, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ordonnant uniquement les dépenses justifiées ;

**Procédant** au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance pour 2021 ainsi qu'il suit ;

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de <b>FONCTIONNEMENT</b>	12 343 265.70	20 331 490.22
Section d' <b>INVESTISSEMENT</b>	5 154 658.17	3 544 962.15
<b>TOTAL</b>	17 497 923.87	23 876 452.37

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2021 :

- Un excédent de fonctionnement de 2 384 621.02 €
- Un excédent de financement de la section d'investissement de : 149 748.65€
- Dont l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice antérieur  
(Ligne 1068 du CA) : 1 700 177.99€

Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

- Un résultat excédentaire reporté 2020 (ligne R002 du BP 2021) de : **5 603 603.50 €**
- Un résultat d'investissement 2020 (ligne R001 du BP 2021) de : **61 395.70 €**

Le compte Administratif 2021 se solde par :

- Un résultat cumulé de la section de fonctionnement de : 7 988 224.52 €
- Un résultat cumulé de la section d'investissement de : 211 144.35 €

➤ **Soit un résultat total cumulé, excédentaire de : 8 199 368.87 €**

Les restes à réaliser sont arrêtés de la façon suivante :

- Total des restes à réaliser en recettes d'investissement : 0 €
- Total des restes à réaliser en dépenses d'investissement : 1 820 840.37€

Soit un déficit sur les restes à réaliser en section d'investissement de : 1 609 696.17€

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2021 du budget principal de la commune de Biganos soumis à son examen (*cf. annexe n°18*) ;
- **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés ;
- **FIXER** l'excédent global de clôture du compte administratif 2021 à **6 378 528.50 €**.

*Ne prenant pas part au vote, monsieur le Maire quitte la séance.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2021 du budget principal de la commune de Biganos soumis à son examen (*cf. annexe n°18*) ;
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés ;
- **FIXE** l'excédent global de clôture du compte administratif 2021 à **6 378 528.50 €**.

**Vote :**

**Pour : 25**

**Abstention : 1 (C. LEWILLE)**

**Contre : 5 : NEUMANN O. – WARTEL V. (par procuration) - CAZAUX A. – LARGILLIÈRE F. (par procuration) - DESPLANQUES Th.)**

**DÉLIBÉRATION N°22 – 048 : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET  
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 25 avril 2022*

**Monsieur Georges BONNET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, indique que :**

**Vu** la délibération n°22-020 du vote du résultat prévisionnel anticipé et de son affectation ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2021,

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Détermination du résultat de la section de fonctionnement à affecter :
  - Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 002 du CA 2021*) : **5 603 603.50€**
  - Excédent de l'exercice : **2 384 621.02 €**

**Soit un résultat excédentaire de clôture à affecter : 7 988 224.52 €**

- Détermination du besoin réel de financement de la section d'investissement :
  - Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 001 du CA*) : 61 395.70 €
  - Excédents de fonctionnement capitalisés de l'exercice antérieur (*ligne 1068 du CA*) : 1 700 177.99€
  - Excédent de la section d'investissement de l'exercice : 149 748.65 €

- Résultat comptable cumulé (Excédent) : 211 144.35 €
- Dépenses d'investissement restant à réaliser : 1 820 840.37 €
- Recettes d'investissement restant à encaisser : 0 €

Solde des restes à réaliser (Déficit) : 1 820 840.37 €

**Besoin de financement : 1 609 696.02 €**

- Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AFFECTER** le solde du résultat excédentaire de la façon suivante :
  - En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (*Recette budgétaire au compte R 1068 du budget N+1*) : **1 609 696.02 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement (*Recette budgétaire R002 du budget N+1*) : **6 378 528.50 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AFFECTE** le solde du résultat excédentaire de la façon suivante :
  - En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (*Recette budgétaire au compte R 1068 du budget N+1*) : **1 609 696.02 €**

En excédent reporté à la section de fonctionnement (*Recette budgétaire R002 du budget N+1*) : **6 378 528.50 €**.

Vote :

**Pour : 26**

**Abstention : 6 : LEWILLE C. - NEUMANN O. – WARTEL V. (par procuration) - CAZAUX A. – LARGILLIÈRE F. (par procuration) - DESPLANQUES Th.)**

**Contre : 0**

**DÉLIBÉRATION N°22 – 049 : MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL AU 04.05.2022**

<p style="text-align: center;"><i>Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire Présentation en commission municipale « Ressources » : le 25 avril 2022</i></p>
---

**Monsieur Bruno LAFON, maire, indique que :**

**Vu** la séance d'installation du conseil municipal du 27 mai 2020 présentant, en annexe de la délibération, le tableau des conseillers municipaux ;

**Vu** les modifications successives intervenues au sein du tableau du conseil municipal ;

Le 27 mai 2020, les élus du conseil municipal de la ville ont été installés dans leur fonction.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la mise à jour du tableau actuel du conseil municipal (*cf. annexe n°19*).

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du tableau actualisé du conseil municipal (*cf. annexe n°19*).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du tableau actualisé du conseil municipal (*cf. annexe n°19*).

**Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DÉLIBÉRATION N°22 – 050 : REMPLACEMENT DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

*Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire  
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 25 avril 2022*

**Monsieur Bruno LAFON, maire**, indique que :

**Vu** la délibération n°20-023 du conseil municipal du 10 juin 2020 portant désignation des membres du conseil municipal au sein de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) ;

**Vu** les démissions de M. Enrique ONATE reçue le 6 février 2022 et de M. Patrick BELLIARD reçue le 28 février 2022 ;

La commission d'appel d'offres est une instance chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens du code de la commande publique.

Par délibération n°20-023 du 10 juin 2020, le conseil municipal de Biganos a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission :

<b>COMPOSITION DE LA C.A.O. DELIBERATION DU 10.06.2020</b>		
	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<i>Liste M. le Maire</i>	M. Georges BONNET	M. Éric MERLE
<i>Liste M. le Maire</i>	M. Gilles LOUF	M. Baptiste LOUTON
<i>Liste M. le Maire</i>	Mme Eliette DROMEL	<b>M. Enrique ONATE</b>
<i>Liste M. le Maire</i>	<b>M. Patrick BELLIARD</b>	Mme Murielle SEIMANDI
<i>Liste Mme Cazaux</i>	M. Frédéric LARGILLIERE	Mme Annie Cazaux

Une fois les résultats de l'élections proclamés, la composition d'une CAO ne peut être modifiée en cours de mandat, sauf pour remplacer définitivement un membre (en cas de démission ou de décès). Il n'est pas nécessaire de procéder à des élections partielles tant qu'il reste des membres suppléants pour remplacer un titulaire.

Les démissions de M. Enrique ONATE et de M. Patrick BELLIARD impliquent leur remplacement au sein de cette instance.

Il est donc proposé de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement d'un suppléant est assuré, dans la mesure du possible, par le membre suppléant inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

Par conséquent, la nouvelle composition de la C.A.O. proposée est la suivante :

<b>NOUVELLE COMPOSITION DE LA C.A.O.</b>		
	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<i>Liste M. le Maire</i>	Georges BONNET	Baptiste LOUTON
<i>Liste M. le Maire</i>	Gilles LOUF	Murielle SEIMANDI
<i>Liste M. le Maire</i>	Eliette DROMEL	
<i>Liste M. le Maire</i>	<b>Éric MERLE</b>	
<i>Liste Mme Cazaux</i>	Frédéric LARGILLIERE	Annie Cazaux

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le remplacement d'un poste vacant par le premier élu suppléant suivant inscrit sur la même liste ;
- **PRENDRE ACTE** de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres de la ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le remplacement d'un poste vacant par le premier élu suppléant suivant inscrit sur la même liste ;
- **PREND ACTE** de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres de la ville.

**Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DÉLIBÉRATION N°22 – 051 : REMPLACEMENT DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION**

*Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire  
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 25 avril 2022*

**Monsieur Bruno LAFON, maire, indique que :**

**Vu** la délibération n°20-025 du conseil municipal du 10 juin 2020 portant désignation des membres du conseil municipal au sein de la commission de délégation de service public et de concession (C.D.S.P.C.) ;

**Vu** les démissions de M. Enrique ONATE reçue le 6 février 2022, et de M. Patrick BELLARD reçue le 28 février 2022 ;

La commission de délégation de service public et de concession (C.D.S.P.C.) analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financier dans le cadre des délégations de service public

et des procédures de passation de l'ensemble des contrats de concession, et émet un avis sur les offres.

Par délibération n°20-025 du 10 juin 2020, le conseil municipal de Biganos a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission :

<b>COMPOSITION C.D.S.P.C DELIBERATION DU 10.06.2020</b>		
	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<i>Liste M. le Maire</i>	Gilles LOUF	Éric MERLE
<i>Liste M. le Maire</i>	Georges BONNET	Françoise LAVAUD
<i>Liste M. le Maire</i>	<b>Patrick BELLIARD</b>	<b>Enrique ONATE</b>
<i>Liste M. le Maire</i>	Eliette DROMEL	Murielle SEIMANDI
<i>Liste Mme Cazaux</i>	Frédéric LARGILIERE	Thierry DESPLANQUES

Une fois les résultats de l'élections proclamés, la composition de la CDSPC ne peut être modifiée en cours de mandat, sauf pour remplacer définitivement un membre (en cas de démission ou de décès). Il n'est pas nécessaire de procéder à des élections partielles tant qu'il reste des membres suppléants pour remplacer un titulaire.

Les démissions de M. Enrique ONATE et de M. Patrick BELLIARD impliquent leur remplacement au sein de cette instance.

Il est donc proposé de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement d'un suppléant est assuré, dans la mesure du possible, par le membre suppléant inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

Par conséquent, la nouvelle composition de la C.D.S.P.C. est la suivante :

<b>NOUVELLE COMPOSITION DE LA C.D.S.P.C</b>		
	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<i>Liste M. le Maire</i>	Gilles LOUF	Françoise LAVAUD
<i>Liste M. le Maire</i>	Georges BONNET	Murielle SEIMANDI
<i>Liste M. le Maire</i>	Eliette DROMEL	
<i>Liste M. le Maire</i>	<b>Éric MERLE</b>	
<i>Liste Mme Cazaux</i>	Frédéric LARGILIERE	Thierry DESPLANQUES

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le remplacement d'un poste vacant par le premier élu suppléant suivant inscrit sur la même liste ;
- **PRENDRE ACTE** de la nouvelle composition de la Commission de délégation de service public et de concession.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le remplacement d'un poste vacant par le premier élu suppléant suivant inscrit sur la même liste ;
- **PREND ACTE** de la nouvelle composition de la Commission de délégation de service public et de concession.

**Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DÉLIBÉRATION N°22 – 052 : REMPLACEMENT DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER**

*Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire  
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 25 avril 2022*

**Monsieur Bruno LAFON, maire,** indique que :

**Vu** la délibération n°20-021 du conseil municipal du 10 juin 2020 portant désignation des membres du conseil municipal au sein de la commission de contrôle financier (C.C.F.) ;

**Vu** les démissions de M. Enrique ONATE reçue le 6 février 2022, et de M. Patrick BELLIARD reçue le 28 février 2022 ;

La commission de contrôle financier a pour mission de contrôler les comptes détaillés des opérations de toute entreprise liée à la commune par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques fournis à la collectivité contractante.

Par délibération n°20-021 du 10 juin 2020, le conseil municipal de Biganos a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de cette commission :

<b>COMPOSITION DE LA C.C.F. DELIBERATION DU 10.06.2020</b>		
	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<i>Liste M. Lafon</i>	Patrick BOURSIER	Éric MERLE
<i>Liste M. Lafon</i>	Georges BONNET	Baptiste LOUTON
<i>Liste M. Lafon</i>	Murielle SEIMANDI	<b>Enrique ONATE</b>
<i>Liste M. Lafon</i>	<b>Patrick BELLIARD</b>	Sophie BANOS
<i>Liste Mme Cazaux</i>	Thierry DESPLANQUES	Annie CAZAUX

Les démissions de M. Enrique ONATE et de M. Patrick BELLIARD impliquent leur remplacement au sein de cette instance.

Il est donc proposé de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement d'un suppléant est assuré, dans la mesure du possible, par le membre suppléant inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

Par conséquent, la nouvelle composition de la C.C.F. est la suivante :

<b>NOUVELLE COMPOSITION C.C.F</b>		
	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<i>Liste M. Lafon</i>	Patrick BOURSIER	Baptiste LOUTON
<i>Liste M. Lafon</i>	Georges BONNET	Sophie BANOS
<i>Liste M. Lafon</i>	Murielle SEIMANDI	
<i>Liste M. Lafon</i>	<b>Éric MERLE</b>	
<i>Liste Mme Cazaux</i>	Thierry DESPLANQUES	Annie CAZAUX

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le remplacement d'un poste vacant par le premier élu suppléant suivant inscrit sur la même liste ;
- **PRENDRE ACTE** de la nouvelle composition de la Commission de contrôle financier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le remplacement d'un poste vacant par le premier élu suppléant suivant inscrit sur la même liste ;
- **PREND ACTE** de la nouvelle composition de la Commission de contrôle financier.

**Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DÉLIBÉRATION N°22 – 053 : REMPLACEMENT DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES**

*Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire  
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 25 avril 2022*

**Monsieur Bruno LAFON, maire,** indique que :

**Vu** la délibération n° 20-014 du 10 juin 2020 portant création des commissions municipales permanentes ;

**Vu** les délibérations n°s 20-015 modifiée par délibération n°21.078, 20-018, 20-019, 20-020, fixant respectivement la composition des commissions « Education, Enfance, Jeunesse », « Aménagement et cadre de vie », « Ressources » et « Commande publique » ;

**Vu** la démission de M. Enrique ONATE de son mandat de conseiller municipal reçue le 6 février 2022 et celle de M. Patrick BELLARD de son mandat de conseiller municipal reçue le 28 février 2022 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder au remplacement de ces deux élus au sein des commissions « Education, Enfance, Jeunesse », « Aménagement et cadre de vie », « Ressources » et « commande publique » ;

Pour rappel, ces dernières sont composées comme suivant :

<b>COMMISSION EDUCATION ENFANCE JEUNESSE</b>	
<i>Liste M. Lafon</i>	Sophie BANOS (VP)
<i>Liste M. Lafon</i>	Eliette DROMEL
<i>Liste M. Lafon</i>	Murielle SEIMANDI
<i>Liste M. Lafon</i>	Christian SIONNEAU
<i>Liste M. Lafon</i>	Malaurie EUGENIE
<i>Liste M. Lafon</i>	Mathilde DELANNOY
<i>Liste M. Lafon</i>	<b>Enrique ONATE</b>
<i>Liste Mme Cazaux</i>	Véronique WARTEL

<b>COMMISSION AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE</b>	
<i>Liste M. Lafon</i>	Georges BONNET (VP)
<i>Liste M. Lafon</i>	Alain BALLEREAU
<i>Liste M. Lafon</i>	Françoise LAVAUD
<i>Liste M. Lafon</i>	Corinne CHAPPARD
<i>Liste M. Lafon</i>	Dominique BESSON
<i>Liste M. Lafon</i>	<b>Enrique ONATE</b>
<i>Liste M. Lafon</i>	<b>Patrick BELLiard</b>
<i>Liste Mme Cazaux</i>	Frédéric LARGILLIÈRE

<b>COMMISSION RESSOURCES</b>	
<i>Liste M. Lafon</i>	Patrick BOURSIER (VP)
<i>Liste M. Lafon</i>	Gilles LOUF
<i>Liste M. Lafon</i>	Éric MERLE
<i>Liste M. Lafon</i>	Murielle SEIMANDI
<i>Liste M. Lafon</i>	Baptiste LOUTON
<i>Liste M. Lafon</i>	Sophie BANOS
<i>Liste M. Lafon</i>	<b>Enrique ONATE</b>
<i>Liste Mme Cazaux</i>	Annie CAZAUX

<b>COMMISSION COMMANDE PUBLIQUE</b>		
	<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
<i>Liste M. Lafon</i>	Georges BONNET	Éric MERLE
<i>Liste M. Lafon</i>	Gilles LOUF	Baptiste LOUTON
<i>Liste M. Lafon</i>	Eliette DROMEL	<b>Enrique ONATE</b>
<i>Liste M. Lafon</i>	<b>Patrick BELLiard</b>	Murielle SEIMANDI
<i>Liste Mme Cazaux</i>	Frédéric LARGILLIÈRE	Annie CAZAUX

**Considérant** qu'il est proposé au conseil municipal de procéder au remplacement :

- au sein de la commission « Education, Enfance, Jeunesse » : de M. Enrique ONATE par M. Michel LAPLANCHE
- au sein de la commission « Aménagement et cadre de vie » : de M. Enrique ONATE par M. Pascal ANDRIEUX et M. Patrick BELLIARD par M. Michel LAPLANCHE
- au sein de la commission « Ressources » : de M. Enrique ONATE par M. Philip BOUNINI
- au sein de la commission de la commande publique : de M. Patrick BELLIARD par M. Pascal ANDRIEUX et M. Enrique ONATE par M. Alain BALLEREAU.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **PROCÈDE** au remplacement :
  - au sein de la commission « Education, Enfance, Jeunesse » : de M. Enrique ONATE par **M. Michel LAPLANCHE**
  - au sein de la commission « Aménagement et cadre de vie » : de M. Enrique ONATE par **M. Pascal ANDRIEUX** et M. Patrick BELLIARD par **M. Michel LAPLANCHE**
  - au sein de la commission « Ressources » : de M. Enrique ONATE par **M. Philip BOUNINI**
  - au sein de la commission de la commande publique : de M. Patrick BELLIARD par **M. Pascal ANDRIEUX** et M. Enrique ONATE par **M. Alain BALLEREAU**.

**Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DÉLIBÉRATION N°22 – 054 : ATTRIBUTION DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) – PROGRAMME 2022**

<i>Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET</i>
--

**Monsieur Georges BONNET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire**, indique que Madame Marie LARRUE et Monsieur Philippe DE GONNEVILLE, conseillers départementaux du canton d'Andernos-les-Bains, ont bien voulu présenter le tableau de répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2022, lequel prévoit qu'une dotation de **30 852,00 € TTC** soit accordée cette année à la Commune de Biganos.

Comme l'an passé, le montant des dotations cantonales du FDAEC 2022 a été reconduit avec un champ d'application correspondant à l'ensemble des opérations d'investissement de la commune.

La municipalité souhaite acquérir un matériel adapté au travail en hauteur, permettant aux équipes de travailler en toute sécurité.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ACQUERIR** en 2022 :

- Une nacelle articulée pour une hauteur de travail maximum de 19 m 60 et un déport latéral de 10 m avec 2 équipiers. Cet équipement est monté sur châssis cabine de 3.5 t PTAC :

Montant HT : 62 100,00 €

TVA 20% : 12 420,00 €

Montant TTC : 74 520,00 €

- **DEMANDER** au Conseil Départemental une subvention de 30 852,00 € TTC au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2022 (FDAEC)
- **ASSURER** le financement complémentaire par autofinancement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACQUIERT** en 2022 :

- Une nacelle articulée pour une hauteur de travail maximum de 19 m 60 et un déport latéral de 10 m avec 2 équipiers. Cet équipement est monté sur châssis cabine de 3.5 t PTAC :

Montant HT : 62 100,00 €

TVA 20% : 12 420,00 €

Montant TTC : 74 520,00 €

- **DEMANDE** au Conseil Départemental une subvention de 30 852,00 € TTC au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2022 (FDAEC)
- **ASSURE** le financement complémentaire par autofinancement

**Vote :**

**Pour : 32**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**